

Note de synthèse
Budget Primitif

DONZERE

Budget Primitif 2022

Budget Principal

Conseil Municipal du 04 avril 2022

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement.....	2
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement	2
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement	3
2. Section d'investissement.....	4
2.2 Les dépenses réelles d'investissement	5
3. Ratios d'analyse financière.....	6

Introduction :

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2019, 2020 et 2021) des données issues du Budget primitif (2022).

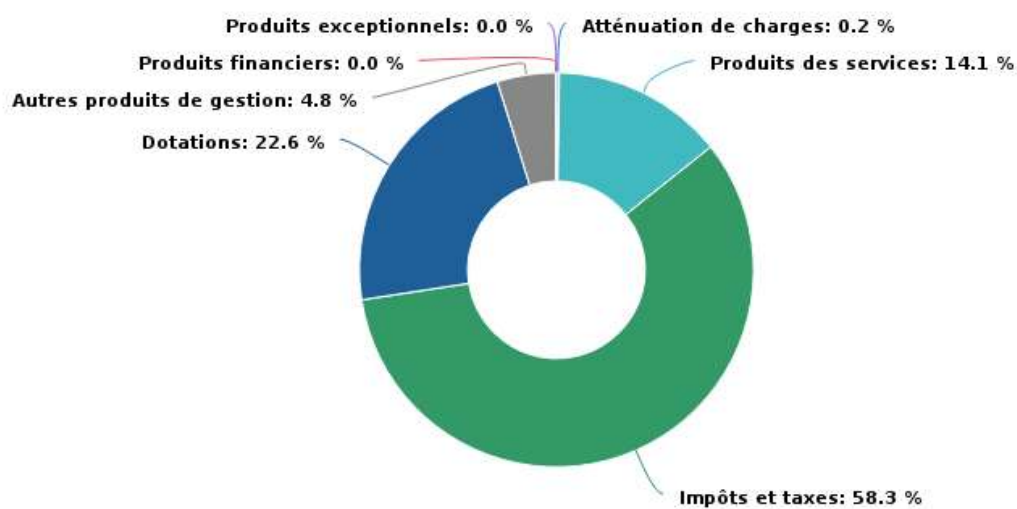
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 772 763 €, elles étaient de 8 946 426 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Impôts / taxes	6 007 374 €	6 121 086 €	5 120 040 €	5 097 500 €	-0,44 %
Dotations / Subventions	642 820 €	1 030 920 €	1 957 219 €	1 976 263 €	0,97 %
Recettes d'exploitation	2 039 125 €	1 745 588 €	1 674 417 €	1 651 500 €	-1,37 %
Autres recettes	142 623 €	1 754 680 €	194 750 €	47 500 €	-90,61 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 831 942 €	10 652 274 €	8 946 426 €	8 772 763 €	-1,94 %
Opérations d'ordre	174 780 €	102 516 €	160 386 €	180 000 €	12,23 %
Excédent de fonctionnement	3 468 004 €	0 €	1 992 195 €	2 313 357 €	16,12 %
Total recettes de fonctionnement	12 474 726 €	10 754 790 €	11 099 007 € €	11 266 120 € €	23,71 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 056 400 €, elles étaient de 8 426 717 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Charges de gestion	2 391 126 €	2 252 032 €	2 519 412 €	2 877 500 €	14,21 %
Charges de personnel	3 489 686 €	3 507 781 €	3 570 484 €	3 721 600 €	4,23 %
Atténuation de produits	892 853 €	634 436 €	1 477 586 €	886 000 €	-40,04 %
Charges financières	184 501 €	176 673 €	174 667 €	178 300 €	2,08 %
Autres dépenses	54 525 €	146 539 €	684 568 €	393 000 €	-42,59 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 012 691 €	6 717 461 €	8 426 717 €	8 056 400 €	-4,39 %
Opérations d'ordre	366 495 €	2 045 135 €	358 937 €	540 000 €	50,44 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 379 186 €	8 762 596 €	8 785 654 €	8 596 400 €	-2,15 %

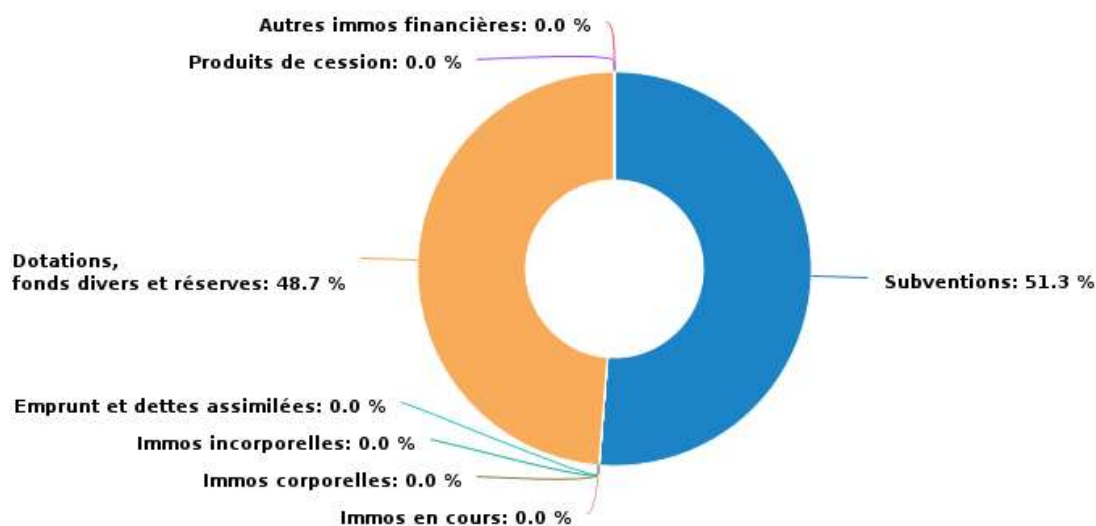
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 2 026 991 €, elles étaient de 3 978 043 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



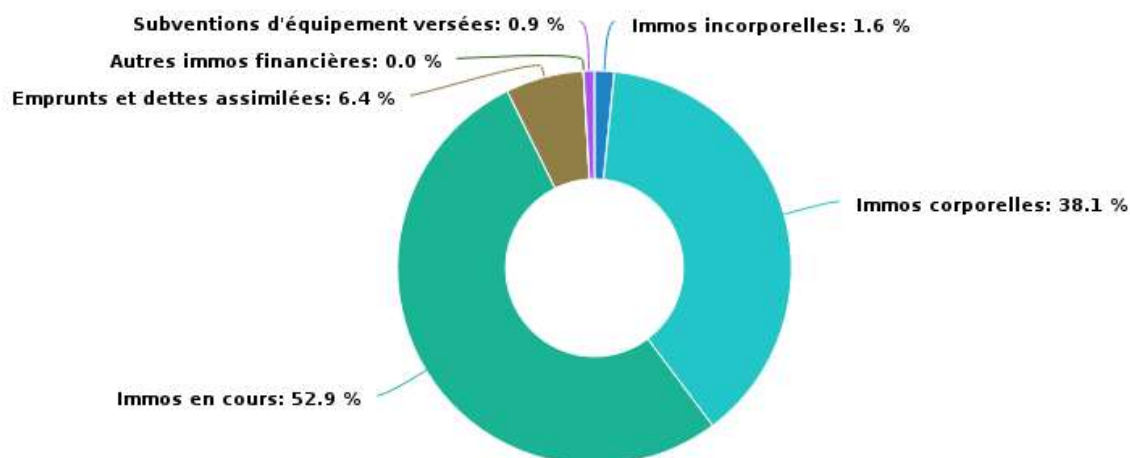
Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Subvention d'investissement	275 313 €	1 886 877 €	334 706 €	1 015 165 €	203,3 %
Emprunt et dettes assimilées	22 554 €	0 €	1 500 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 463 398 €	6 194 831 €	1 399 177 €	965 000 €	-31,03 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 315 912 €</i>	<i>5 095 539 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	744 160 €	46 826 €	-93,71 %
Recettes réelles d'investissement	1 761 265 €	8 091 617 €	3 978 043 €	2 026 991 €	-49,05 %
Opérations d'ordre	367 415 €	2 093 364 €	400 215 €	620 000 €	54,92 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	989 438 €	1 253 473 €	26,69 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	4 398 680 €	10 184 981 €	5 367 696 €	3 900 464 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 6 310 184 €, elles étaient de 3 912 560 € en 2021.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	51 682 €	19 413 €	15 746 €	100 370 €	537,43 %
Immobilisations corporelles	779 551 €	724 790 €	817 091 €	2 364 700 €	189,4 %
Immobilisations en cours	2 832 183 €	4 423 635 €	1 965 754 €	3 281 688 €	66,94 %
Emprunts et dettes assimilées	346 619 €	307 048 €	369 809 €	397 000 €	7,35 %
Autres dépenses d'investissement	632 365 €	140 000 €	744 160 €	166 426 €	-77,64 %
Dépenses réelles d'investissement	4 642 400 €	5 614 886 €	3 912 560 €	6 310 184 €	61,28 %
Opérations d'ordre	172 391 €	167 284 €	201 663 €	260 000 €	28,93 %
Déficit d'investissement	740 490 €	3 429 909 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	10 358 857 €	9 212 079 €	4 114 223 €	6 570 184 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

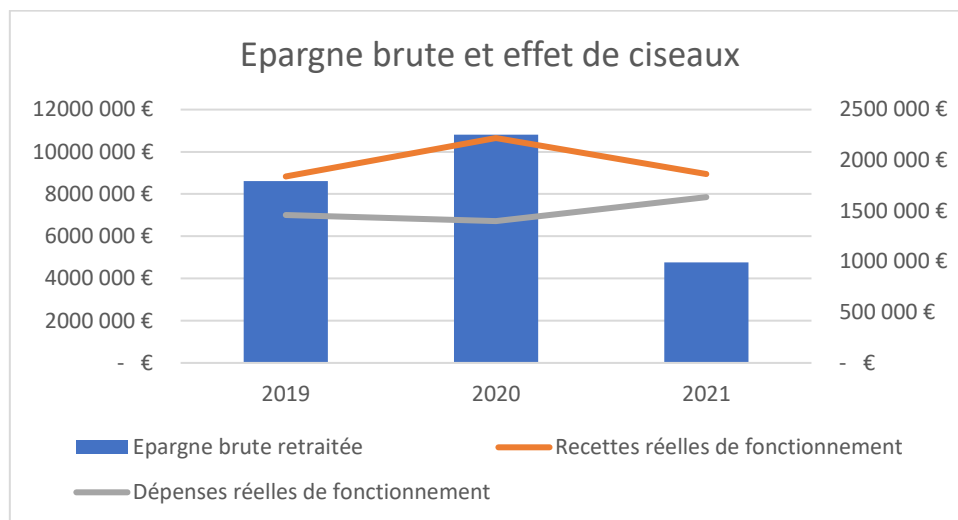
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveau d'épargne de la commune

Année	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 BP	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	8 831 942	10 652 274	8 946 426	8 772 763	-1,94 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>91 477</i>	<i>1 708 287</i>	<i>128 585</i>	<i>4 200</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 012 691	6 717 461	8 426 717	8 056 400	-4,39 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>54 525</i>	<i>11 730</i>	<i>12 368</i>	<i>24 000</i>	-
<i>Dont travaux ZA des éoliennes</i>			<i>574 598</i>		-
Epargne brute (€)	1 795 593	2 252 283	993 202	716 363	-27,87%
Taux d'épargne brute %	20.33 %	21.14 %	11.10 %	8.17 %	-
Amortissement du capital (€)	346 619 €	307 048 €	369 809 €	397 000 €	7,35%
Epargne nette (€)	1 448 974 €	1 945 235 €	623 393 €	319 363 €	-48,77%
Encours de dette	4 738 334 €	4 431 285 €	5 561 477 €	5 211 477 €	-6,29 %
Capacité de désendettement	2,64	1,97	5,6	7,28	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

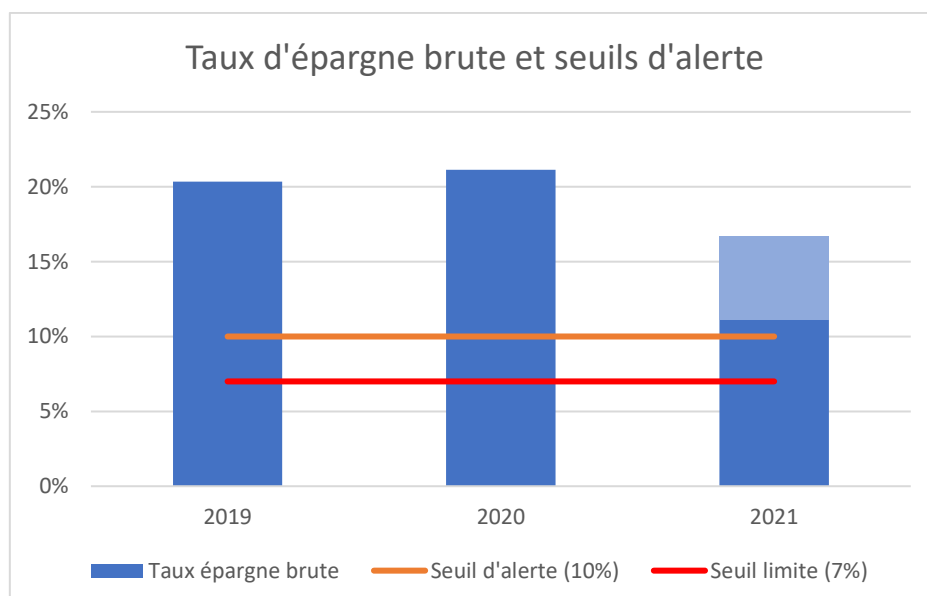


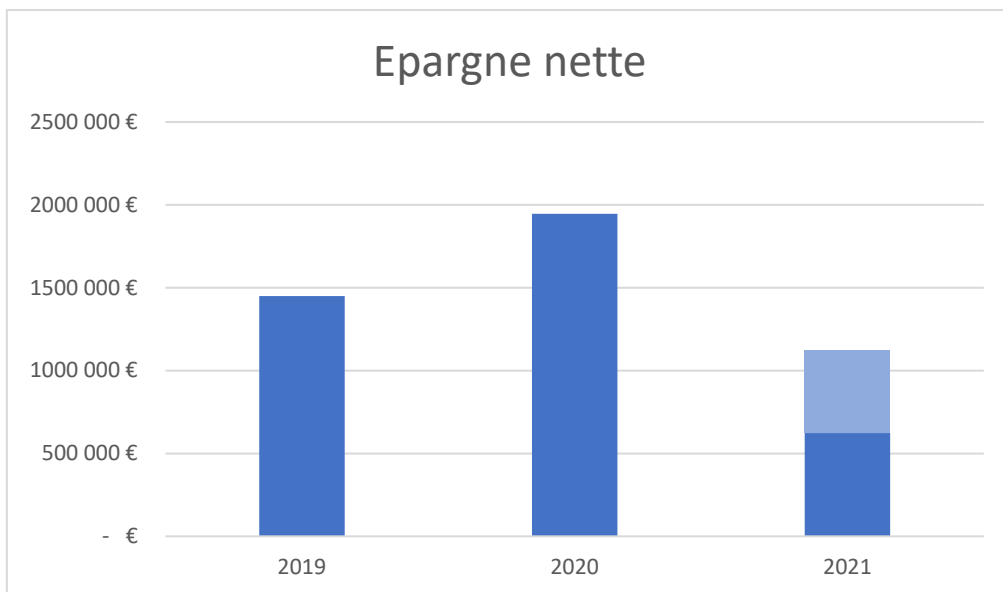
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

